



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 66427

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'inégalité d'accès aux émissions régionales. Dans certaines zones de montagne, notamment en zone rurale, il n'est pas possible de recevoir les émissions dites de décrochages régionaux, celles de France 3 et M6 en particulier. Cette situation est tout à fait regrettable, à l'heure où la notion de pays devient majeure et où les politiques publiques s'inscrivent localement. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de restaurer une égalité dans l'accès à l'information.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur l'accessibilité des émissions desservies par France 3 et M6, notamment dans certaines zones de montagne. En premier lieu, il convient de préciser que, dans des zones frontalières situées entre deux régions administratives, il n'est pas rare que soit disponible une double couverture émise depuis des émetteurs distincts. Pour les foyers concernés, l'émetteur dont la réception est la plus favorable a en général été privilégié. La mise en place d'une fréquence spécifique à France 3 ne corrigerait, en conséquence, que partiellement la réception des programmes régionalisés. En effet, le succès de l'opération nécessiterait qu'une proportion significative de téléspectateurs de cette antenne régionale équiper leur résidence d'une seconde antenne de réception hertzienne, couplée à celle assurant la réception des chaînes analogiques existantes depuis l'émetteur principal. De plus, il faut rappeler qu'actuellement le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne délivre que rarement des autorisations d'exploitation de fréquence pour la diffusion analogique, particulièrement en raison de la rareté des ressources disponibles. Toutefois, dans le cadre de la loi 2000-719 du 1er août 2000 relative à la liberté de communication, s'inscrit un projet de modernisation du cadre légal de la régulation audiovisuelle intégrant également d'importantes mesures relatives au développement de la télévision numérique de terre. Par ailleurs, le groupe France Télévision se prépare à devenir un acteur majeur de la diffusion numérique terrestre, notamment au travers de la création de chaînes régionales de service public de plein exercice. Les zones exactes de couverture de la télévision numérique de terre ne sont pas encore connues mais à terme sa réception ne pourra qu'être améliorée, dans de nombreuses zones, par la puissance d'émission supérieure permise en numérique. Pour les zones d'ombre qui subsisteraient et ainsi que la loi du 1er août 2000 l'a prévu, un rapport du Gouvernement sera remis au Parlement avant le 1er août 2003 afin notamment d'envisager de quelle manière la complémentarité des supports terrestres, câble et satellite pourra être utilisée afin que les programmes soient accessibles à l'ensemble de téléspectateurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66427

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5396

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 175